



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 050 spécial publié le 15 mai 2018

Sommaire affiché du 15 mai 2018 au 14 juillet 2018

SOMMAIRE

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE
L'ESSONNE**

-Arrêté n°2018-01 du 9 mai 2018 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services sociaux

DDCS

- arrêté n°2018-DDCS-91-16 du 14 mai 2018 portant modification de l'arrêté n°2018-DDCS-91-02 du 05/02/2018 portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation (CDC)



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Arrêté n° 2018- 01

**Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services sociaux
autorisés par la Préfète de l'Essonne au titre de l'année 2018**

**La Préfète de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L. 131-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu** les articles R. 313-1 à R. 313-10-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux visés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, autorisés par la Préfète de l'Essonne est fixé ainsi :

- l'appel à projet concernant un dispositif expérimental – Établissement d'une capacité d'accueil individualisé de 12 mineurs, filles et garçons âgés de 15 à 18 ans, placés par un magistrat dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945, sera publié dans le délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le projet fera l'objet d'un cahier des charges qui précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement attendus.

Article 3 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cas de modification substantielle des priorités fixées.

Article 4 :

Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations à la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Territoriale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne
24 rue du Grand Vaux
BP 27
91360 EPINAY SUR ORGE

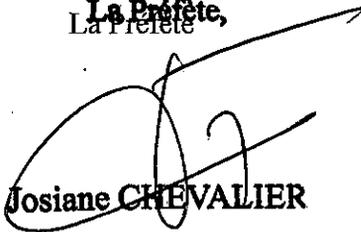
Article 5 :

Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry,

Le - 9 MAI 2018

La Préfète,
La Préfète


Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Hébergement - Logement

ARRÊTÉ

n° 2018 – DDCS – 91 – 16 du 14 mai 2018
portant modification de l'arrêté n° 2018-DDCS-91-02 du 05/02/2018
portant désignation des membres de la Commission départementale de conciliation (CDC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et plus particulièrement ses articles 30, 31 et 44 ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

VU la loi n°2000-1208 du 18 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne;

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, sous-préfet hors classe nommé en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-078 du 12 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDCS-91-01 du 5 février 2018 portant désignation des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDCS-91-02 du 5 février 2018 portant désignation des membres de la Commission départementale de conciliation (CDC)

CONSIDERANT les propositions des différentes organisations mentionnées ci-après ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°2018-DDCS-91-02 du 5 février 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation est abrogé.

ARTICLE 2 – Sont ajoutés en qualité de nouveaux membres de la Commission départementale de conciliation :

Mme ROUSSETTE Estelle, membre suppléante de la Chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires de l'Essonne

Mme CAILLOT Solange, membre suppléante de la Confédération Logement et Cadre de Vie (CLCV)

ARTICLE 3 – En conséquence, sont désignés pour siéger au sein de la Commission départementale de conciliation les membres suivants :

- Au titre des représentants des bailleurs

▪ **Association des organismes de la région Ile de France – Union sociale pour l'habitat (AORIF-USH)**

Délégation AORIF de l'Essonne - 3 avenue Condorcet 91260 JUVISY-SUR-ORGE

membres titulaires

Mme BLANDIN Valérie (IMMOBILIERE 3F)
Direction départementale de l'Essonne 1 rue du Pré Chambry 91200 – ATHIS-MONS

Mme DE LA TRIBOUILLE Gersende (LOGIREP)
Antenne 91 5 Bis Rue Métro Charonne 91300 - MASSY

Mme LIMBOURG Laurence (FRANCE HABITATION)
9/11 rue Olof Palme 94000 - CRETEIL

Mme MATHOREL Christine (LOGEMENT FRANCILIEN)
Agence de l'Essonne 75 Avenue Serge Dassault 91100 CORBEIL-ESSONNES

membres suppléants

Mme FUCHE Séverine (ICF HABITAT LA SABLIERE)
Direction territoriale Sud - Immeuble Huit-Douze Parc
108/112 avenue de la Liberté 94700 – MAISONS-ALFORT

Mme TORRES Magali (LOGEMENT FRANCILIEN)
75 Avenue Serge Dassault 91100 – CORBEIL-ESSONNES

M. PADE Bernard (OSICA)
2 bis, rue du Clos Abbesses – 91330 YERRES

M. ROUSSEL Christophe (ADOMA)
18 rue Ampère 91300 - MASSY

▪ **Chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires de l'Essonne**

27 rue du Champs d'Épreuves 91100 CORBEIL-ESSONNES

membres titulaires

Mme SIMON Muguette

M. BOUST Michel

Maître PACORY Michel

membres suppléants

Mme ROUSSETTE Estelle

Maître VAISSEYRE Françoise-Marie

M. AUGUSTIN Pierre

M. ESPOSITO Jean-Louis

- Au titre des représentants des locataires

▪ **Confédération nationale du logement (CNL)**

Fédération de l'Essonne – 4 rue de la Commune de Paris 91220 – BRETIGNY-SUR-ORGE

membres titulaires

Mme ABDOUN Monique

Mme TROALEN Monique

M. DERUELLE Gérard

M. LEBEAU Bernard

membres suppléants

Mme MENGELLE-TOUYA Francine

M. ATTACH Adil

M. CHARRIOT Jean-Pierre

M. COURTAILLIER Alain

▪ **Confédération générale du logement (CGL)**

Union départementale de l'Essonne - 10 rue du Vert Galant 91390 MORSANG-SUR-ORGE

membre titulaire

Mme KERKOUUD Sihane

membre suppléant

M. PUCELLE Pierre

▪ **Confédération logement et cadre de vie (CLCV)**

Union départementale de l'Essonne (chez M. Lucien DORVILLE, Président)
44 rue Jean Marillier 91700 – FLEURY-MEROGIS

membres titulaires

Mme NGO NKENG MATIP Fidèle

M. DORVILLE Lucien

membres suppléants

Mme CAILLOT Solange

M. COUSOT Georges

▪ **Association force ouvrière des consommateurs (AFOC)**

12 Place des Terrasses de l'Agora 91034 – EVRY Cedex

membre titulaire

Mme MACRON Michèle

membres suppléants

Mme ROUSSEAU Françoise

M. BILQUEZ Jean-Marc

M. LE COMTE Christophe

ARTICLE 4 - Les membres, désignés à l'article 3, sont nommés pour une durée de 3 ans à compter du 5 février 2018, date de l'entrée en vigueur de l'arrêté initial de désignation des membres.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,
Alain BUCQUET

Mention des délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).